

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MARS 2025**

Délibération n°2025.03.028.B

**Zone d'activités de la Garenne commune de Brie - cession de
parcelle en zone d'activités économiques au profit de la société
BRAZIR**

LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 05 mars 2025

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Excusé(s):

Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025_03_28B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 19/03/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.03.028.B**

Rapporteur : Monsieur ROY

**ZONE D'ACTIVITES DE LA GARENNE COMMUNE DE BRIE - CESSION DE PARCELLE
EN ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU PROFIT DE LA SOCIETE BRAZIR**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30101 -3) POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
																

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Promouvoir une croissance durable, le plein emploi et un travail décent pour tous

La société BRAZIR dirigée Monsieur David PENNETEAU, spécialisée dans la fabrication de meubles de cuisine, est implantée dans la zone d'activités de la Garenne sur la commune de Brie.

Cette société a fait part de son souhait d'acquérir du foncier supplémentaire dans la zone d'activités.

Afin de mettre en forme le projet de la société, la commune de Brie va procéder à la cession d'une partie de la parcelle située dans la zone d'activités économiques de La Garenne au profit de GrandAngoulême qui, par la suite, va la rétrocéder à l'entreprise BRAZIR.

La parcelle située en zone d'activités économiques, appartenait jusqu'à présent à la commune de Brie et GrandAngoulême vient de l'acquérir conformément à sa compétence en matière de développement économique dans le but de la rétrocéder.

En effet, l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée F 2191 d'une surface approximative de 592 m², dont la division cadastrale est en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025_03_28B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 19/03/2025



Le montant de la cession de la parcelle s'établit au prix de 12 € le m².
A ce montant, s'ajouteront les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre.

Vu l'avis des Domaines,

Je vous propose,

DE CONSTATER la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée F 2191 d'une surface approximative de 592 m² dans la ZA de La Garenne sur la commune de Brie.

D'APPROUVER le déclassement du domaine public de cette parcelle pour la faire entrer dans le domaine privé intercommunal.

D'APPROUVER la cession d'une partie de la parcelle cadastrée F 2191 d'une surface approximative de 592 m² sur la commune de Brie à la société BRAZIR ou toute entité la représentant pour un montant total de 7 104 € HT soit 12 €/m² assortis des frais de géomètre au prorata de la surface cédée ainsi que des frais de notaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié...),

DE CONSTATER la sortie de l'actif.

D'IMPUTER la recette au budget principal.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**